



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 6 MARS 2025

2025/26-11
Nom 8.8

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Vergèze, régulièrement convoqué par voie électronique le 27 février 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Maire de la Commune.

21 Présents : Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Isabelle DEBRIE, Vincent COSTE, Brigitte MIRANDE, Daniel CONRAZIER, Sandrine GUIRARD-PIGNON, Fabien GAVANON, Frédérique MONIER-GILLES, Jean-Marc PASCUSI, Jeannette GRABSIA, Marc-Olivier CAZE, Sylvain GAILLARD, Karine BOUSQUET, Malika CHENNAF, Renaud CROUZET, Amandine GALERA, Sophie RODRIGUEZ, Christine BURLON, Philippe BARRAL, Nathalie FIGUERES, Nadine SAPEDE

8 Absents : Pierre CHOURY, Estelle BESNARD-ASTOR, Matthieu MAURIN, Loic BERRUS, Benjamin NADAL, Nicolas VALETTE, Pascal GIRARDEAU, Hugo PUECH

6 Procurations : Estelle BESNARD-ASTOR à Vincent COSTE, Matthieu MAURIN à Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS, Loic BERRUS à Isabelle DEBRIE, Benjamin NADAL à Sandrine GUIRARD-PIGNON, Nicolas VALETTE à Philippe BARRAL, Pascal GIRARDEAU à Christine BURLON

.....

OBJET : Prescription de la révision allégée du plan local d'urbanisme – Objectifs et modalités de concertation

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Madame Brigitte MIRANDE, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, ses articles L153-31, L153-32 et L103-2, et notamment son article L153-34 relative à la procédure de révision allégée du PLU,

VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Gard approuvé le 10 décembre 2019,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergèze approuvé par délibération n°2024/01-01 en date du 25 janvier 2024 après révision générale,

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme réunie le 10 février 2025,

CONSIDERANT qu'à la demande de la société NESTLE WATERS gérant l'usine PERRIER, il s'avère nécessaire de permettre une première évolution du document d'urbanisme pour permettre un projet de création de 4 forages de sources d'eau minérale par l'usine Perrier qui nécessite le déclassement d'un Espace Boisé Classé et la création d'un Secteur de Taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) dans le massif des garrigues en zone N au nord de l'autoroute ;

CONSIDERANT que la demande de l'entreprise vise à permettre la création, la protection et l'exploitation de futurs forages d'eau minérale, ce qui implique du défrichement et du déboisement, la construction de forages et d'abris techniques (stockage de matériel et base de vie), et si les forages s'avèrent concluants la création de canalisations pour conduire l'eau à l'usine ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, lorsqu'une modification a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, un procédure allégée de révision est mise en œuvre ;

CONSIDERANT que le projet devra faire l'objet d'un pré-diagnostic écologique avec inventaire faune et flore, réalisé par la société au début du printemps, d'une demande d'examen au cas par cas présentée à l'autorité environnementale, et si nécessaire à une étude d'impact, et d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

.../...

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour prescrire la procédure de révision allégée du PLU, préciser les objectifs poursuivis par la procédure et fixer les modalités de la concertation publique ;

DELIBERE à l'unanimité

Article 1 : Décide de prescrire la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vergèze selon les modalités définies à l'article L153-34 du code de l'urbanisme

Article 2 : De préciser les objectifs poursuivis par la révision allégée :
Déclassement d'un Espace Boisé Classé et création d'un STECAL pour la création de constructions et installations nécessaires à l'exploitation de forages d'eau minérale pour l'usine Perrier.

Article 3 : De fixer les modalités de la concertation publique :
- l'affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois en mairie,
- l'information du public par le biais d'un communiqué de presse,
- la mise à disposition d'un registre spécifique jusqu'à l'arrêté du projet de révision allégée par le conseil municipal. Ce registre, destiné aux observations sera mis à disposition du public au service urbanisme aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- la possibilité d'adresser les observations à Madame le Maire par courrier à l'adresse de la mairie ;

Article 4 : De dire que conformément à l'article L. 132-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées.

Article 5 : De donner pouvoir à Madame le Maire de procéder à tous les actes nécessaires à la révision allégée du PLU et de signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 6 : Conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le TA peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Brigitte MIRANDE



Le Maire,
Pascale FORTUNAT-DESCHAMPS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération en vertu de sa transmission au représentant de l'Etat, et de sa publication.

